

Compte rendu des discussions de la réunion du Comité consultatif spécial du 13 novembre 2019

Règles dites de Chatham House

Participants :

Michel Doyon, gouvernement du Canada – AMC, directeur adjoint d'IGN et **coprésident**
Kuan-Wei (David) Chen, McGill et **coprésident**

Maj Brian Statham, gouvernement du Canada – MDN (suppléant)
Sébastien Carrière, gouvernement du Canada – AMC, directeur d'IGN
Shari Scott, gouvernement du Canada – ISDE
Chad English, gouvernement du Canada – CNRC
Meghan Gagnon, gouvernement du Canada – RNCAN
Wolfgang Schneider, gouvernement allemand – DLR (part)
Shane Laverty, Kepler Communications (suppléant)
Mina Mitry, Kepler Communications (part)
Gord Rigby, MDA Corporation
Tom Zubko, New North Networks
Michelle Mendes, SatCan
Joanne Gabrynowicz, Université du Mississippi
Wade Larson, Urthecast

Absents :

Lcol Catherine Marchetti, gouvernement du Canada – MDN
Isaac Holliss, gouvernement de la Nouvelle-Zélande – MBIE

Observateurs :

Estelle Chou, gouvernement du Canada – AMC
Gordon Deecker, gouvernement du Canada – AMC
Maj Daniel Denis, gouvernement du Canada – AMC
Subbaraman Ramachandran, gouvernement du Canada – AMC

Résumé : La réunion du Comité consultatif spécial du 13 novembre 2019 était la première d'une série de réunions. L'objectif d'AMC-IGN consiste à obtenir les réactions des intervenants concernant l'octroi de licences de télédétection et le règlement et la loi connexes (RSTS et LSTS, respectivement).

Ordre du jour – 13 novembre 2019 :

1. Mot de bienvenue
2. Tour de table – Introduction
3. Questions administratives
4. Commentaires sur le document « Ce qui peut être fait ».
5. Commentaires sur le document « Renouvellement de la LSTS »
6. Levée de la séance

2. Table ronde – Introduction

Chaque membre du Comité est invité à faire un commentaire sur ce qui serait la plus importante amélioration à apporter à la LSTS. Voici en résumé les commentaires que nous avons obtenus.

- Veiller à ce que le Canada respecte ses obligations envers les autres États et les obligations des Nations Unies.
- Permettre à l'industrie canadienne de se développer.
- Clarification de certains termes, tels que données brutes, rôles et les responsabilités (titulaires de licence et participants au système).
- Sécurité nationale tout en permettant à l'industrie spatiale de faire des affaires.
- La Loi devrait maintenir la compétitivité de l'industrie canadienne.
- Intérêt pour la clarté et la prévisibilité (tant au niveau national qu'international) du cadre réglementaire.
- Agilité; que la Loi suive le développement rapide de l'industrie.
- Mise en œuvre adéquate du cadre de réglementation.
- L'octroi de licences dans un délai raisonnable
- Impression que la LSTS actuelle encourage les entreprises à aller ailleurs qu'au Canada.
- Il est difficile de déterminer ce que la Loi tente d'atteindre.
- Intérêt d'avoir une Loi qui attire les investissements au Canada.
- Préoccupations concernant le chevauchement du règlement.
- Davantage de ressources pour le responsable de la réglementation
- Principe de proportionnalité approprié
- Calendrier : l'industrie doit relever des défis en raison du délai actuel de 180 jours pour recevoir une licence.
- Clarté sur l'application du règlement, comme pour la résolution (haut par opposition à bas), et l'imagerie correcte de la terre par opposition à l'imagerie du satellite (autophoto du satellite).
- Intérêt à moderniser la Loi.
- Intérêt à catégoriser la licence/Loi (compartimentation), comme une approbation particulière pour la station au sol.
- Veiller à ce que la Loi reste pertinente

3. Questions administratives :

- Les réunions se dérouleront en anglais.
- Règles de Chatham House

4. Commentaires sur le document « Ce qui peut être fait quand » :

Contexte du document : Trois formes de changement peuvent être envisagées avant qu'une loi omnibus sur l'espace ne soit promulguée par le Canada :

1. Ce qui peut être accompli sans apporter de modification à la Loi ou au Règlement;

2. Ce qui peut être accompli en modifiant le Règlement;
3. Ce qui peut être accompli en modifiant la Loi.

Le document décrit un premier aperçu de ce qui peut être envisagé dans le cadre de chacune de ces trois formes de changement. Vous trouverez ci-après un résumé des commentaires exprimés concernant le document « ***Ce qui peut être fait quand*** », regroupés sous les cinq sujets suivants :

- Exemptions de catégorie
- Démarche d'approbation
- Délégation
- Données brutes et traitement des données
- Faire connaître les travaux de révision de la LSTS.

Sujet – Exemptions de catégorie :

Devrait-il y avoir une exemption pouvant être appliquée automatiquement aux entreprises privilégiées des pays du Groupe des cinq? L'examen de 2012 a abordé le point d'exemption. L'exemption de catégorie est une bonne approche.

Les exemptions de catégorie devraient être mises en œuvre le plus rapidement possible, car elles pourraient résoudre 60 à 80 % de la mise en œuvre quotidienne de la Loi. Le paragraphe 4(3), de la Loi est un outil puissant. Des exemptions pourraient être appliquées pour les satellites équipés de caméras destinées à regarder/observer le satellite lui-même même si la Terre se trouve dans son champ de vision ou des exemptions pour les caméras des lanceurs. (*Remarque : les caméras sur les lanceurs ne sont pas prises en compte dans le cadre de la Loi.*) La réglementation américaine a été référencée comme étant mise à jour. On souligne que les changements proposés à la réglementation américaine ne doivent pas être considérés comme faits ou acceptés. Il s'agit toujours d'un processus en cours qui n'a même pas été entièrement examiné. Elle est toujours considérée comme une version « provisoire ».

Les membres sont invités à réfléchir aux critères d'exemption de catégorie et à la manière dont ils pourraient être appliqués. On suggère de créer un sous-comité particulier chargé de discuter des critères d'exemption de catégorie. Les membres doivent soumettre leurs commentaires sur papier avant la prochaine réunion concernant cette suggestion. Le Comité dans son ensemble peut également discuter des suggestions d'exemptions de catégorie. Envoyer toutes les propositions écrites à Gordon Deecker. (**Mesure de suivi n° 1; date cible : à soumettre avant la prochaine réunion afin de pouvoir en discuter lors de la prochaine réunion**).

Sujet – Démarche d'approbation :

Les articles sur les interprétations de la Loi devraient tendre vers l'« approbation ». Les responsables de la réglementation devraient pencher vers l'approbation d'une demande par défaut, et des preuves devraient être exigées si un refus est nécessaire.

Sujet – Délégation :

Recommandation de modifier la Loi afin d'autoriser le ministre à déléguer davantage de pouvoirs, y compris jusqu'à un pouvoir d'exemption à ses employés respectifs.

Sujet – Données brutes et traitement des données :

Des règles strictes peuvent être appliquées au fonctionnement de la mission, mais le traitement des données devrait être soumis à moins de règles.

Sujet – Faire connaître les travaux de révision de la LSTS :

Nous devons dissiper l'incompréhension de la LSTS dans le monde entier. Les membres du Comité doivent promouvoir et faire connaître les mesures prises par le Canada en ce qui concerne l'examen de la LSTS, en travaillant dans les limites de ce qui est autorisé par le mandat du Comité.

5. Commentaires sur le document « Renouvellement de la LSTS »

Contexte du document : Le document énumère 18 recommandations issues des deux rapports indépendants sur la LSTS, une brève analyse et une approche suggérée. En raison de contraintes de temps, des discussions ont porté seulement les deux premières recommandations.

Recommandation n° 1 : *Rendre le libellé de la Loi plus clair en ce qui concerne la télédétection, l'observation terrestre et si celle-ci relève de sa compétence. On peut également émettre une circulaire des procédures concernant les clients, en « termes de profane », pour esquisser l'interprétation prévue des diverses expressions de la Loi.*

AMC élabore actuellement une circulaire des procédures concernant les clients (CPC) afin de simplifier le processus pour les clients. Les membres estiment qu'un CPC est un excellent moyen de traiter un grand nombre des questions soulevées dans les examens. En comparaison, la *Loi sur la radiocommunication* comporte toute une série de documents similaires aux CPC qui ont été révisés deux fois au cours des huit dernières années. Leur CPC est leur bible. Grâce à la délégation de pouvoirs au niveau des agents, le CPC assure la cohérence et la prévisibilité de la manière dont ISDE examine les demandes en vertu de la Loi.

En Allemagne, un processus d'analyse des expériences actuelles est mis en œuvre (leur propre examen interne de la loi sur l'espace). Ils voient de nombreux points semblables à ceux dont on discute au Canada. Le droit allemand ne prévoit pas de dispositions concernant la fréquence de révision de la loi.

Les États-Unis procèdent actuellement à un examen approfondi du système de régulation de la télédétection. On indique qu'aucune date ne pousse à une révision. Tout dépend de la situation, des changements de l'industrie, de la nature du changement, et même s'il y a une volonté politique. Le dernier examen de la réglementation liée au domaine spatial remonte à 2006.

Une question s'est posée concernant les réglementations croisées aux États-Unis et en Allemagne. Aux États-Unis, ils disposent d'un mécanisme d'examen interagences, bien que différentes parties de la mission puissent relever de différents ministères. Bien que la NOAA soit l'organisme responsable de la procédure d'octroi des licences, la demande doit être adressée à différents ministères pour leur part (comme le ministère des Transports, SPC, etc.). De plus, la demande doit également être soumise à l'examen de la défense nationale et des services de renseignement. Ce processus, qui pourrait prendre beaucoup de temps, fait l'objet de critiques et a déclenché le dernier examen. Les entreprises

américaines sont également encouragées à faire appel à la NOAA pour des consultations préalables à la demande. Des protocoles d'entente sont utilisés pour définir les rôles et les responsabilités de la consultation interagences. Quelqu'un fait remarquer qu'un délai de 120 à 180 jours aux États-Unis est donné au responsable de la réglementation pour répondre à une demande, mais qu'en réalité, cela prend beaucoup plus de temps. On suggère que des diapositives sur le processus américain soient mises à disposition pour la prochaine réunion.

Recommandation n° 2 : *Déterminer s'il y a des moyens plus appropriés d'aborder les difficultés apparentes liées à la définition du « traitement ». De même, invoquer le pouvoir accordé en vertu de l'alinéa 20(1)a) pour désigner certaines activités comme étant une transformation ou pas des données brutes.*

La mise en œuvre actuelle est déroutante pour le demandeur. Définir le traitement des données d'une entreprise est fastidieux. La Loi ne prend pas en considération les approches actuelles, telles que « le nuage ».

Un examen de la définition de données transformées et de données brutes est nécessaire. La Loi met trop l'accent sur les données SAR en raison de l'héritage de RadarSat-2, ce qui pose des problèmes pour les missions optiques (sensibilité des données plus faible par rapport aux données SAR). On mentionne que le CPC pourrait présenter des exemples pour aider à clarifier les choses et, en outre, définir une transformation.

L'Allemagne essaie d'éviter d'utiliser le terme « données brutes ». Ils essaient d'évaluer les données sur la base de leur contenu informatif (comme les données radar) pour éviter la confusion liée à la définition des données brutes. Cette approche donne plus de souplesse au responsable de la réglementation, mais elle est moins claire pour les demandeurs.

6. Levée de la séance

La prochaine réunion aura lieu à 13 h (heure locale d'Ottawa) le 15 janvier 2020.

Rédaction : Gordon Deecker/IGN

Consultation : Estelle Chou/IGN

Daniel Denis/IGN

Approbation : Michel Doyon/IGN